

DEUXIEME ASSISE DES COMMUNES FORESTIERES

Yaoundé du Mercredi 4 au jeudi 5 décembre 2019

THEME :

**Etat de mise en œuvre de l'APV- Cameroun:
Perspectives du SVL, traçabilité et certification
au niveau des forêts communales**

Présenté par : **AKAGOU ZEDONG Henri Charles**

Consultant

PLAN DE L'EXPOSE:

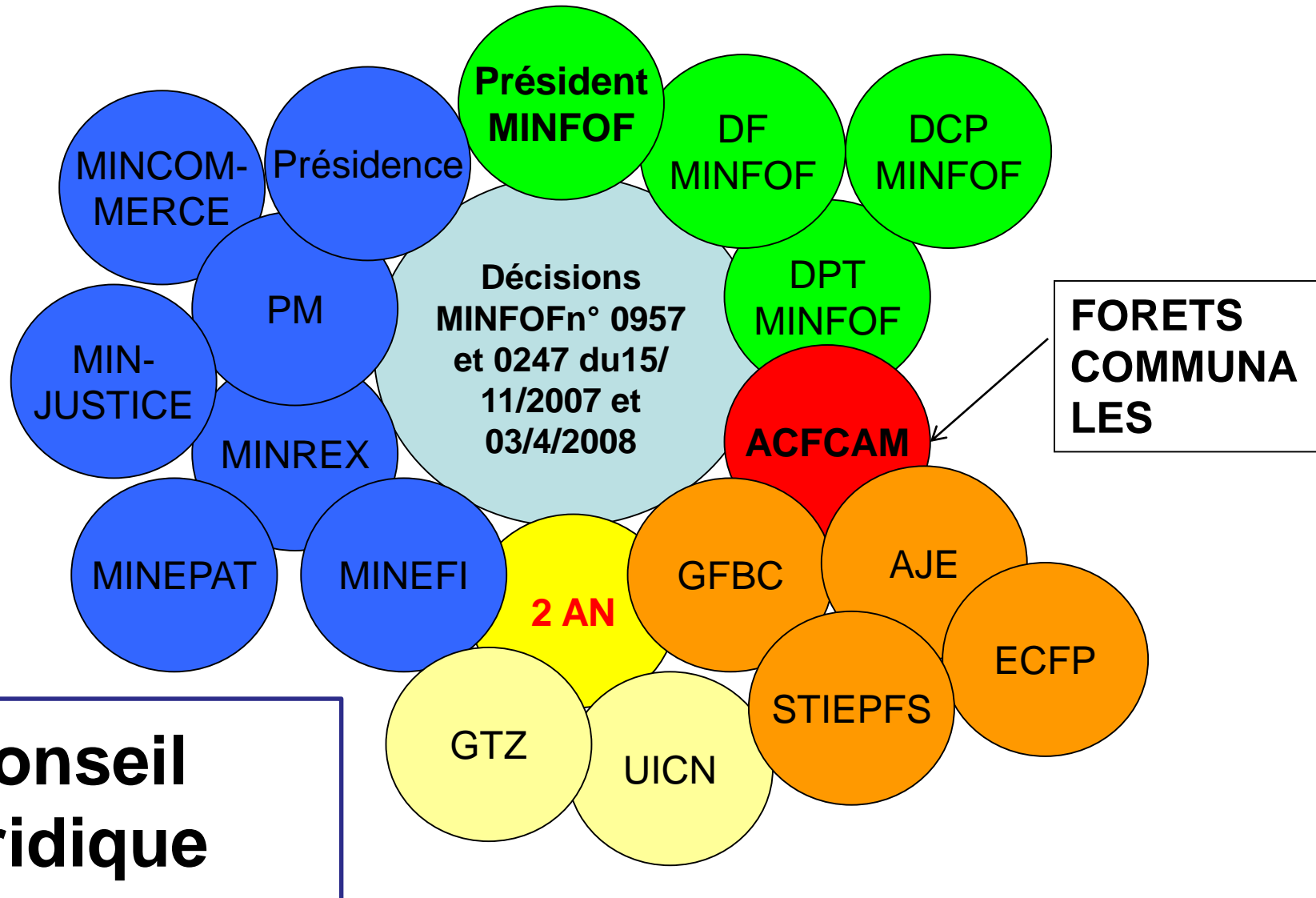
- I- INTRODUCTION
- II- BREF APERCU SUR LES ELEMENTS DE MISE EN ŒUVRE DE L'APV CAMEROUN
- III- BREF APERCU SUR LA MISE EN ŒUVRE DU SYSTÈME DE VERIFICATION DE LA LEGALITE DU CAMEROUN
- IV- TRACABILITE DU BOIS, CERTIFICATION,
- V- DIFFICULTES RENCONTREES
- VI- QUELQUES PISTES D'AMELIORATION
- VII- CONCLUSION

I INTRODUCTION (1/3)

- Le processus de négociation d'un Accord de Partenariat Volontaire (APV) sur l'Application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux (FLEGT) entre le Cameroun et l'Union Européenne a été pour la partie camerounaise un processus inclusif
- **La négociation a été assurée par une Commission Technique multi acteurs créée pour les besoins de la cause, où l'ACFCAM était partie prenante.**

I INTRODUCTION (2/3)

Commission technique de négociation de APV/FLEGT Cameroun



I INTRODUCTION (3/3)

Les négociations ont abouti à la signature d'un **APV signé le 06 Octobre 2010 et ratifié le 09 août 2011**

L'APV est venu instaurer au Cameroun un régime d'autorisation FLEGT qui est une certification de légalité contrôlée par les services publics des Etats contractant

L'un des éléments clés de cet accord qui nous intéressent est le **Systeme de Vérification de la Légalité (SVL)** qui est traité au niveau de **l'article 9 de l'accord et de l'annexe III**

II BREF APERCU SUR LES ELEMENTS DE MISE EN ŒUVRE L'APV DU CAMEROUN (1/3)

- L'article 19 qui traite du Dispositif institutionnel de mise en œuvre, indique que: « 1. Après la ratification du présent accord, les parties mettent en place une structure de décision appelée "**Conseil conjoint de mise en œuvre**", ci-après dénommé "le Conseil", et une structure consultative appelée "**Comité conjoint de suivi (CCS)**".
- D'après les rapports du MINFOF on peut résumer les réalisations depuis lors comme indiquées dans le tableau ci-après

II BREF APERCU SUR LES ELEMENTS DE MISE EN ŒUVRE L'APV DU CAMEROUN (2/3)

Période	Réalizations	Observations
2008 – 2011	Négociation APV Signature APV Ratification APV	Mise en place de: -Le Conseil conjoint de mise en œuvre, ci-après dénommé "le Conseil« = structure de décision, -Le Comité conjoint de suivi" (CCS) = structure consultative; -Le Comité National de Suivi (CNS) structure de travail interne
2012 - 2014	Tenue des session des instances de suivi de la mise en œuvre de l'APV: -5 sessions du CNS -6 sessions du CCS -5 sessions du CMO	<p>Acquis majeurs:</p> <p>-Lancement du premier projet de mise en place d'un système national de traçabilité du bois (STBC)</p> <p>Adoption des procédures de délivrance des autorisations FLEGT, Yaoundé</p> <p>- Adoption des critères et modalités de délivrance des certificats de légalité, Yaoundé</p>

II BREF APERCU SUR LES ELEMENTS DE MISE EN ŒUVRE L'APV DU CAMEROUN (3/3)

Période	Réalisations	Observations
2012 - 2014	Tenue des session des structures mise en place: -5 sessions du CNS -6 sessions du CCS -5 sessions du CMO	-Mise en place d'un groupe de travail au sein du CCS
2015 – 2017	-3 sessions du CNS -- 3 sessions du CCS - 4 sessions du Conseil	- Lancement d'un deuxième projet sur la traçabilité du bois, avec l'ambition de mettre en place du SIGIF 2 -- Développement d'une plate forme du Marché Intérieur du Bois (MIB)

III- BREF APERÇU SUR LA MISE EN ŒUVRE DU SYSTÈME DE VERIFICATION DE LA LEGALITE DU CAMEROUN (1/3)

- **A ce jour, le problème le plus important qui freinerait la mise en œuvre intégrale de l'APV du Cameroun est incontestablement dû à son **SVL****
- **Le SVL comporte entre autres :**
 - **Le Suivi national de l'activité forestière,**
 - **Le contrôle de la chaîne d'approvisionnement (traçabilité),**
 - **La délivrance des Autorisations FLEGT**

III- BREF APERCU SUR LA MISE EN ŒUVRE DU SYSTÈME DE VERIFICATION DE LA LEGALITE DU CAMEROUN (2/3)

Si l'on fait abstraction du suivi national de l'activité forestière (qui est l'activité quotidienne du MINFOF) et la délivrance des Autorisations FLEGT qui est l'étape ultime de la mise en œuvre de l'APV, la question de la traçabilité et par ricochet celle du SIGIF 2 qui est ce qui est le plus mise en cause à ce jour .

III- BREF APERCU SUR LA MISE EN ŒUVRE DU SYSTÈME DE VERIFICATION DE LA LEGALITE DU CAMEROUN (3/3)

Il convient d'indiquer que les difficultés auxquelles les co-contractants de l'APV ont jusqu'ici fait face pour la mise en place d'un Système national de traçabilité (SIGIF 2), n'ont entamé la détermination des opérateurs économiques à faire avancer la mise en œuvre de l'APV

C'est ainsi que des systèmes de traçabilité ont vu le jour au sein des sociétés forestières, dont certains s'inscrivaient déjà dans le processus de certification

IV- TRACABILITE DU BOIS, CERTIFICATION (1/15)

- La certification privée qui est l'octroi par des organismes privés, d'un label de qualité dont la prétention est de garantir la gestion durable, a précédé l'APV qui est venu introduire le régime d'autorisation FLEGT comme une certification de légalité contrôlée par les autorités publiques.
- La situation sur la certification en 2016 est résumée dans le tableau ci-après

IV- TRACABILITE DU BOIS, CERTIFICATION (2/15)

Certification forestière	Nombre	Superficie (ha)
FSC (gestion forestière)	14	1 039 907
OLB (origine légale du bois)	30	2 030 214
VLC (origine légale du bois)	3	239 574
BV-CW (chaîne de traçabilité)	2	117 967
SGS-CW/FM (chaîne de traçabilité)	2	183 330
SW-CW (chaîne de traçabilité)	2	140 099

Source : Rapport MINFOF

IV- TRACABILITE DU BOIS, CERTIFICATION (3/15)

- Cette situation qui a certainement évolué indique clairement qu'il y a une volonté d'assurer une gestion durable des forêts par un certain nombre d'acteurs, et aucun acteur ne devrait plus se mettre en marge de cette dynamique
- **Quid des forêts communale ?**

IV- TRACABILITE DU BOIS, CERTIFICATION (4/15)

- **Illustration de la situation des forêts communales en 2015**
- 20 forêts communales couvrant une superficie de 554 828 ha disposaient de plans d'aménagement approuvés
- 12 forêts communales, couvrant une superficie de 381 883 ha ont été en activité en 2015 et une superficie totale de 15 093 ha a été ouverte à l'exploitation sous la forme de Permis Annuel d'Exploitation

IV- TRACABILITE DU BOIS, CERTIFICATION (5/15)

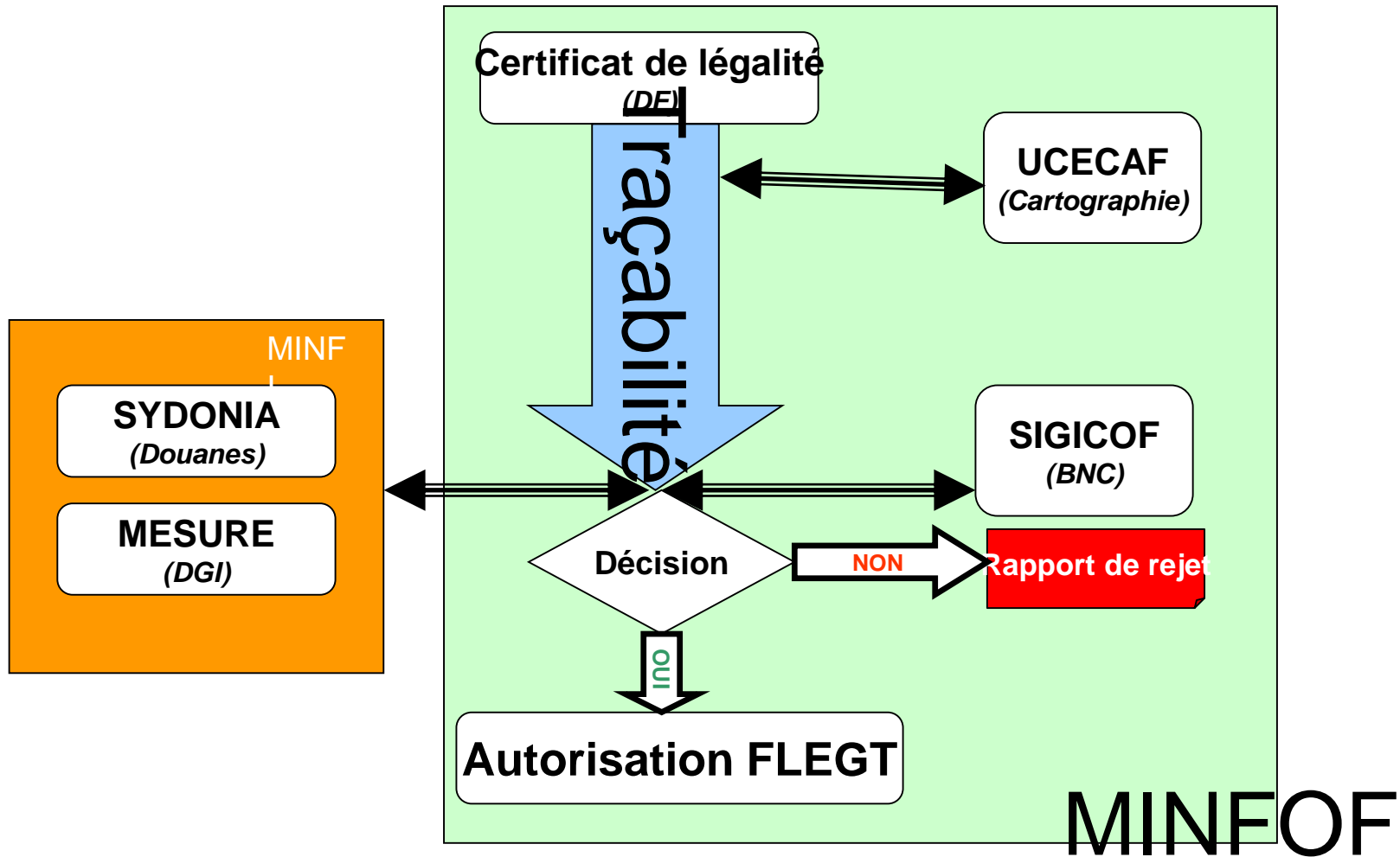
- Les forêts communales produisaient en moyenne 50.000 mètres cubes de bois annuellement en 2015.
- Cette quantité de bois qui prend la direction des marchés les plus divers peut être éligible à la certification pour une meilleure valorisation

IV- TRACABILITE DU BOIS, CERTIFICATION (6/15)

- Pour certifier le bois il faut passer entre les mailles des référentiels de gestion durable consacrés selon le système choisi
- En ce qui concerne la certification consacrée par le Régime d'autorisation FLEGT, la commune concernée et le bois produit dans sa forêt doit être exempt de tout reproche le long de la chaîne d'approvisionnement, c-à-d être tracé en respectant toutes les exigences des grilles de légalité du Cameroun issues de l'APV

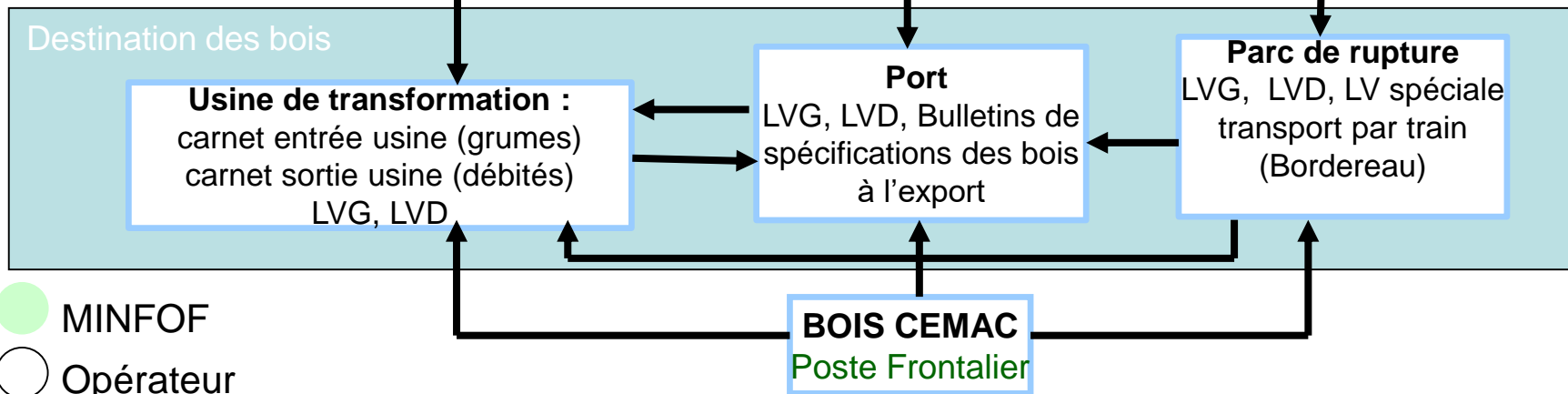
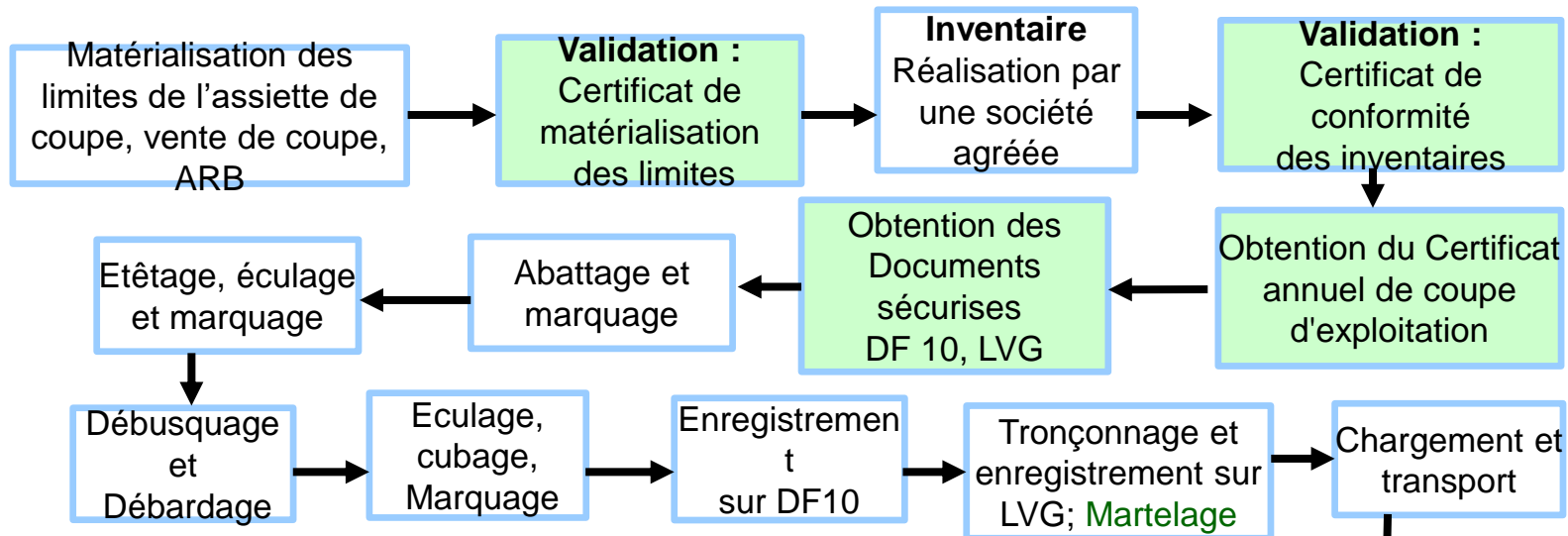
IV- TRACABILITE DU BOIS, CERTIFICATION (7/15)

Systeme de traçabilité à l'intérieur du système
Vérification De La Légalité



IV- TRACABILITE DU BOIS, CERTIFICATION (8/15)

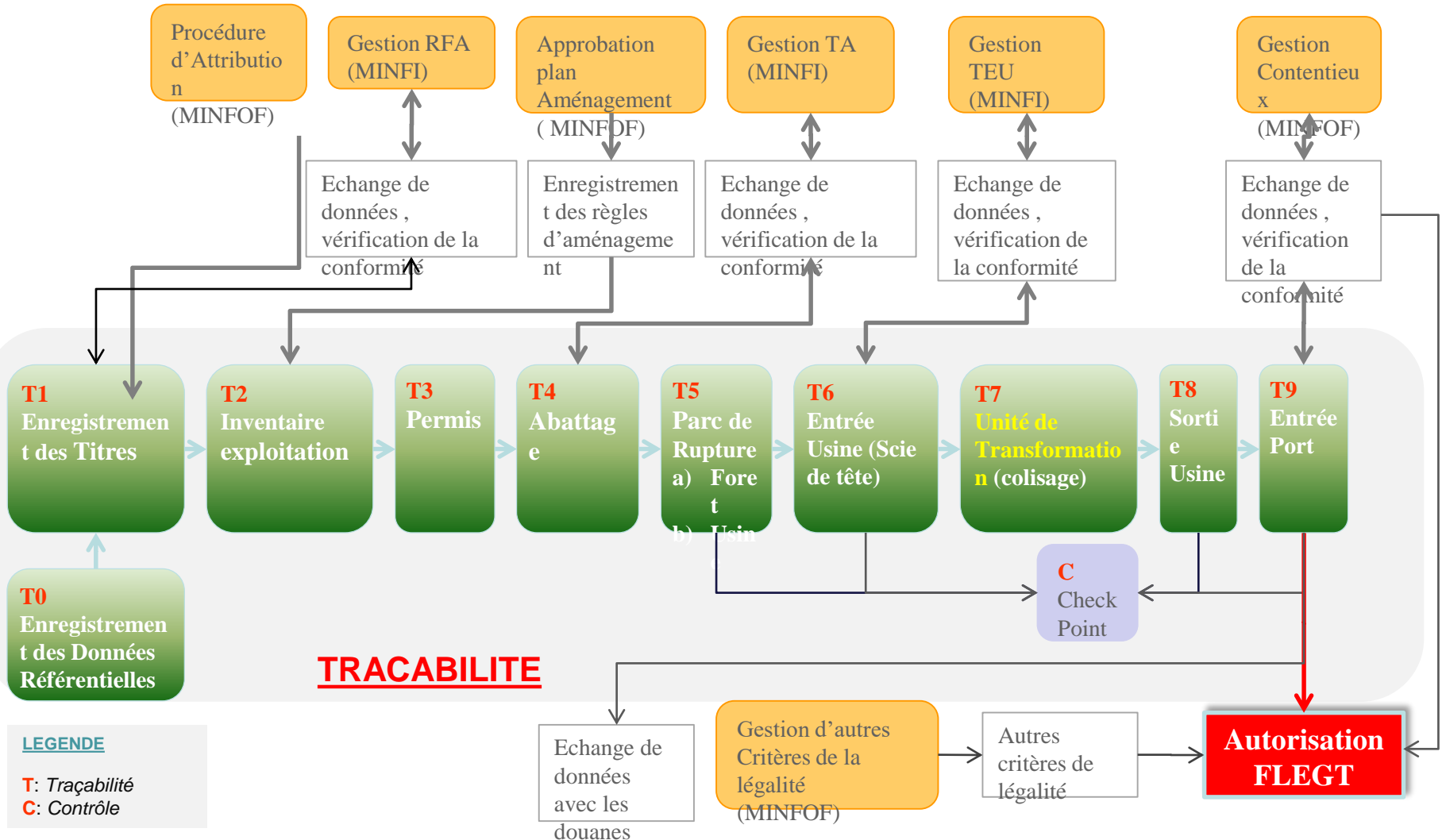
Chaine d'Approvisionnement



● MINFOF
○ Opérateur

IV- TRACABILITE DU BOIS, CERTIFICATION (9/15)

PROJET D'EXTENSION NATIONALE - MISE EN PLACE DU SIGIF II



IV- TRACABILITE DU BOIS, CERTIFICATION (10/15)

Au Cameroun, la traçabilité forestière qui commence depuis les inventaires a été jusqu'à une date récente essentiellement documentaire, avec les carnets de chantier intitulés « DF10 » pour l'enregistrement des abattages et des « lettres de voiture » pour le transport des grumes et produits bois (LVG, LVD ...).

Aujourd'hui, elle se couple au SIGIF pour suivre le bois qui passe par les UTB, parc de rupture et autres points de rupture de charge jusqu'aux points de consommation ou d'exportation (où sont délivrées les autorisations FLEGT)

IV- TRACABILITE DU BOIS, CERTIFICATION (11/15)

- L'informatisation s'y est invitée progressivement (**SIGIF 1 et SIGIF 2**) mais se bute à de nombreux problèmes d'ordre technologiques pour l'essentiel, qui font en sorte que l'on soit encore à ce jour incapable de délivrer **les autorisations FLEGT**
- Néanmoins, toutes les entités forestières devraient se lancer dans la résolution des problèmes de traçabilité de son bois afin de faire face tout au moins au RB-UE le cas échéant

IV- TRACABILITE DU BOIS, CERTIFICATION (12/15)

Pour ce qui est la certification de la légalité par les Autorisation FLEGT, elle fait appel aux **grilles de légalité** qui sont construites à partir de cinq (5) critères communs à tous les titres:

- critère 1: aspects administratifs et juridiques
- critère 2: exploitation et aménagement forestiers
- critère 3: transport
- critère 4: aspects sociaux
- critère 5: aspects environnementaux .

IV- TRACABILITE DU BOIS, CERTIFICATION (13/15)

- **Les critères** sont déclinés en un nombre variable d'indicateurs dont l'appréciation de la conformité se fait sur la base de celle des **vérificateurs associés**, qui dépend quant à elle de la disponibilité des documents techniques délivrés par les différentes administrations.

IV- TRACABILITE DU BOIS, CERTIFICATION (14/15)

- Le passage avec succès aux cribles des grilles de légalité donne périodiquement lieu à la délivrance d'un **Certificat de Légalité**, mais aussi pourrait aboutir pour chaque lot de bois à la délivrance de l'**Autorisation FLEGT** qui est le document certificatif reconnu par les autorités compétente de l'UE

IV- TRACABILITE DU BOIS, CERTIFICATION (15/15)

- En l'état actuel des choses, les communes sont loin de pouvoir accéder la certification **de légalité du régime d'autorisation FLEGT**, en raison de multiples lacunes qui caractérisent encore sa gestion forestière. **Ces lacunes** se résument en:
 - Problème d'ordre législatif et réglementaire
 - Faible capacité technique
 - Mauvaise gouvernance forestière (opacité dans la gestion des revenus notamment) ...

V- DIFFICULTES RENCONTREES AU NIVEAU DES FORETS COMMUNALES (1/5)

Les principales difficultés qui entraveraient l'accès à la certification des forêts communales sont:

- Les problèmes d'ordre législatif et réglementaire
- La faible capacité technique des communes
- La mauvaise gouvernance forestière (opacité dans la gestion des revenus notamment) ...

V- DIFFICULTES RENCONTREES AU NIVEAU DES FORETS COMMUNALES (2/5)

Problèmes d'ordre législatif et réglementaire

- *Toutes les communes existantes sont créées par Décret et certaines commune ne disposent plus de leur acte de création.*
- La polémique autour de l'article 41 de la loi 94/01. qui dispose : « - **(1)** Toute personne physique ou morale désirant exercer une activité forestière doit être agréée suivant des modalités fixées par décret. » ...

V- DIFFICULTES RENCONTREES AU NIVEAU DES FORETS COMMUNALES (3/5)

- Faible capacité technique
- Il existe une cellule de foresterie communale, mais le personnel n'est pas stable, ce qui ne facilite ni la réalisation, ni le suivi des activités sur le terrain par la Commune ;
- Les prescriptions du plan d'aménagement ne sont pas toujours respectées lors de l'exploitation;
- Traitement encore timide des aspects sociaux et environnementaux...

V- DIFFICULTES RENCONTREES AU NIVEAU DES FORETS COMMUNALES (4/5)

Faible capacité technique

- Les communes sont encore incapable de mettre en place un système de traçabilité interne du bois fiable;
- Certains maires ne sont pas toujours bien outillé pour assurer une bonne gestion des revenus issus de l'exploitation. Ce qui entraîne des requêtes de la part des populations riveraines

V- DIFFICULTES RENCONTREES AU NIVEAU DES FORETS COMMUNALES (5/5)

Mauvaise gouvernance forestière (opacité dans la gestion des revenus notamment) ...

- Les contrats de partenariat avec les exploitants forestier manquent de transparence et échappent parfois à l'approbation de la tutelle (MINFOF) ;
- L'exploitant ne déclare pas du tout la taxe d'abattage, ce qui réduit la rentabilité de l'exploitation de la FC ;
- Défaut de transparence dans les dépenses

V- DIFFICULTES RENCONTREES AU NIVEAU DES FORETS COMMUNALES (5/5) bis

Critères de gouvernance	Lacunes
Participation	Abus des élites, faible prise en compte de toutes les couches sociales
Accès à l'information	Accès aux marches, insuffisance de l'accompagnement, pas de connaissance sur les textes, insuffisance sur les techniques de transformation, faible transfert de compétence, analphabétisme Non maitrises du processus de gestion
Transparence	Signature de certains contrats sans avis des communautés,
Redevabilité	Les gestionnaires des FC ne rendent toujours pas comptent aux communautés
Sécurisation des droits	Absence de droit de propriété foncière dédié aux FC facilite la perte de l'intégrité des FC Expansion de l'agriculture à grande échelle Insuffisance du niveau d'applicabilité de la loi Lourdeurs administratives
Coordination/cohé	Faible niveau de collaboration dans les processus de gestion, faible niveau d'organisation des entités juridiques et des

VI- PISTES D'AMELIORATION (1/4)

- En ce qui concerne les problèmes d'ordre législatif et réglementaire
- On peut espérer que la loi révisée soit rapidement adoptée afin que les lacunes actuelles soient comblées
- Le GFBC a initié une étude bilan du afin de ressortir les évolutions enregistrées dans le secteur forestier, et la révision des grilles de légalité qui en est résultée, est en cours, dans le cadre du projet y consacré mis en œuvre par le GFBC

VI- PISTES D'AMELIORATION (2/4)

En ce qui concerne la faiblesse des capacités techniques

- Poursuivre le renforcement des capacités du personnel de la commune en général avec une emphase sur la nouvelle donne de la **décentralisation**
- Donner aux cellules de la foresterie communale la place qui leur revient et s'assurer de leur opérationnalité permanente par la dotation en personnel qualifié ou bien formé

VI- PISTES D'AMELIORATION (3/4)

En ce qui concerne la gouvernance

- Mieux valoriser l'encadrement du CTFC notamment pour :
 - la promotion de la transparence lors de la négociation des contrats ;
 - la promotion des activités de visibilité (communication, rapportage ...)

VI- PISTES D'AMELIORATION (4/4)

En ce qui concerne la gouvernance

- Elaborer un modèle de contrat plus satisfaisant pour la commune sous l'arbitrage des ministères sectoriels concernés
- Participer activement au développement du marché intérieur du bois (MIB)
- Amener progressivement les communes à gérer elles-mêmes leurs forêts en veillant à la participation de toutes les couches sociales (femmes, jeunes ...)

VI CONCLUSION (1/3)

- Au moment où le Cameroun se tourne résolument vers une décentralisation plus poussée, il est simplement réjouissant de constater que les communes s'impliquent de plus en plus à la gestion forestière.
- Le fait d'aborder la thématique de la certification forestière dans un contexte où l'ensemble des acteurs du secteur se montrent préoccupés par la mise en œuvre de l'APV/FLEGT, apparaît comme une prise de conscience effective sur l'importance de la gestion durable des massifs forestier acquis dans leur escarcelle.

VI CONCLUSION (2/3)

- La production forestière des communes face à un marché du bois de plus en plus exigeant, se doit donc d'être la plus compétitive tant sur le plan de la quantité que sur celui de la qualité, car, appelée à générer des recettes substantielles aussi bien pour la commune que pour les communauté riveraines. La forêt communale apparaît dès lors comme un levier de développement que les communes se doivent gérer le plus durablement possible.

VI CONCLUSION (3/3)

- Pour arriver à cette fin, les gestionnaires de forêts communales se doivent de maîtriser les techniques et les mécanismes conduisant à la certification du bois exploité, ne serait-ce que ceux inhérents au régime d'autorisation FLEGT instauré par l'APV.
- Bien des choses ont déjà été faites, mais beaucoup reste encore à faire et on ne peut qu'exhorter l'ACFCAM à se mettre au travail



Je vous
remercie